

☎ contacts ☎

☎ mairie : 05.55.51.00.28

adresse mail : fleurat.mairie@wanadoo.fr
site internet : fleurat.fr

☎ D. BARDET, Maire : 05.55.80.19.87
☎ D. MONTENON 1^{ère} Adjointe : 06.61.74.95.80
☎ M. RINGUET 2^{ème} Adjoint : 06.13.02.87.59
☎ R. BARRIERE 3^{ème} Adjoint : 05.55.51.00.25

🕒 Horaires du secrétariat 🕒

🕒 Lundi de 14 h 30 à 17 h 30
🕒 Mardi de 14 h 30 à 17 h 30
🕒 Mercredi de 14 h 30 à 17 h 30
🕒 Jeudi de 14 h 30 à 17 h 30
🕒 Vendredi de 09 h 00 à 12 h 00
🕒 Samedi de 09 h 00 à 12 h 00
Un sur deux, les semaines impaires

Tarif photocopies

- 0,10 € la page recto A4 et A3
- 0,20 € la page recto verso A4 et A3

Dépannage réseau d'eau
EVOLIS 23 : 05.55.89.86.03
le week-end appeler les élus

Ordures ménagères :
Evolis 23 : 05.55.89.86.00

Éclairage public

Toute personne s'apercevant d'une défaillance de l'éclairage peut le signaler à la Mairie.

☎ **Gendarmerie : 17**
☎ **Pompiers : 18 ou 112**
☎ **SAMU: 15**
☎ **Urgences médicales**
 nuit et week-end :
05.55.41.82.02

Objets encombrants

Les personnes désireuses de se débarrasser d'objets encombrants peuvent les déposer :

- au centre de tri des Fougères (Noth) les mardi, jeudi, vendredi de **13 H 30 à 17 H 30**.
- à Saint-Vaury ouverte les mardi, mercredi, jeudi, vendredi de **9 H à 12 H** et le samedi de **14 H à 18 H**.
- à Dun le Palestel ouverte les mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi de **9 H à 12 H**
- à Guéret ouverte du lundi au samedi de **9 H à 12 H et de 14 H à 18 H 30**

Recyclage

Recyclabulle est une ressourcerie visant à réduire les déchets à la source. Afin de donner une seconde vie aux objets, le gardien vous proposera de déposer les objets réparables ou réutilisables dans un caisson spécifique dédié à l'association Recyclabulle.

Elle est située au **33 route Cher du Prat** Zone Industrielle de Guéret (en face l'entreprise Sauthon)

Horaires d'ouverture : Mercredi : 12 h - 18 h -
Vendredi : 12 h - 18 h - samedi : 12 h - 18 h

Contact : recyclabulle@gmail.com ;
www.recyclabulle.org ;

05-55-41-49-83

mairie somso

le mot du maire	2
au fil du registre du conseil municipal	3 à 12
acquisitions et travaux	13
La résidence intergénérationnelle	14 à 15
la TEOMI	16 à 17
fleur de lire	18-19
l'amicale fleuratoise	20
l'acca	21
La fête de Noël	22
danse libre Fleurat	22
quelques infos	23 à 25
les repas à domicile	26
état civil	27
page pratique	28

rédaction, édition : mairie de fleurat - 23320

bulletin municipal janvier 2019 n° 33



Madame, Mademoiselle, Monsieur,

L'année écoulée aura été une année compliquée pour notre pays, pour notre département et pour notre commune. Au-delà des baisses de dotations des collectivités locales, un climat de défiance s'est installé entre l'Etat et les élus locaux. On peut légitimement ressentir comme un mépris parti du plus haut sommet qui ruisselle jusqu'aux plus petites préfectures. L'injonction préfectorale reçue par mail pour procéder en quelques jours à la suppression de notre commune sans concertation avec les élus, ni consultation de la population en aura été la manifestation la plus insupportable de l'année 2018 (voir la lettre reçue.....page 9). Heureusement notre conseil municipal, une fois de plus a su prendre une position unanime en rejetant non le principe mais la méthode. Je souhaite sincèrement que la confiance se rétablisse entre tous les acteurs de la vie locale de notre département qui a besoin de toutes les bonnes volontés pour trouver une voie dynamique.

Dans ce contexte difficile nous avons continué d'oeuvrer pour le développement de la commune dans tous les domaines. Le projet de Résidence Intergénérationnelle que j'ai initié et porté malgré les opposants habituels (hors de notre commune) est en cours de réalisation. Cette résidence va essayer d'apporter une réponse nouvelle à ceux qui ne peuvent plus rester seul chez eux tout en refusant le placement en EHPAD. Le chantier a démarré fin 2018 après de nombreuses péripéties : la présence des hirondelles sur les façades qui ont interdit le début des travaux, la présence d'amiante puis de plomb, la nécessité d'évacuer les anciennes cuves de carburant....La réception des logements est prévue à l'automne prochain. Un subventionnement des travaux à hauteur de 80% par l'Etat et la Région permettra d'offrir des loyers abordables à 5 foyers. Ce bâtiment ramènera aussi de la vie et une note de modernité dans le haut du bourg.

Les travaux du « lotissement du Parinaud » sont achevés, ainsi que l'«assainissement individuel regroupé » et le premier lot a déjà trouvé acquéreur... Deux lots sont encore disponibles mais ils vont très certainement rapidement trouver preneurs, signe de l'attractivité de notre commune. Dès cette année, pour dynamiser l'habitat autour de l'église, nous allons engager le projet de rénovation d'un ensemble de 3 bâtiments de la rue Etienne Louis Genty (maison Labrousse). Cette réhabilitation permettra de proposer un nouveau logement de qualité au cœur du bourg.

En 2019 nous devrions lancer une nouvelle tranche de rénovation du réseau d'eau : le remplacement de la canalisation posée dans les années 60 qui alimente le château d'eau des Boueix et le prolongement de l'achat d'eau vers ce réservoir afin de sécuriser l'alimentation en eau de la moitié de notre commune.

Au sein de la nouvelle intercommunalité j'ai conservé la responsabilité de l'aménagement numérique de nos communes et de la mise en place du nouveau réseau internet. Après 8 longues années de procédures et d'études qui sont achevées, la phase travaux va démarrer dans quelques jours. Un nouveau réseau fibre raccordé (au trois et demi) à la fibre optique qui passe le long la RN 145 va desservir la totalité des habitations de notre commune. Le très grand débit doit être mis en service à la fin de l'année.

Je vous invite à retrouver votre bulletin municipal avec les principales décisions de votre conseil municipal (l'intégralité des délibérations est accessible sur le site internet de la commune: (www.fleurat.fr).

Je souhaite que celle année nous apporte beaucoup de plaisir à vivre ensemble. Bonne lecture.

Didier BARDET

Naissance

SAILLANT DUPONT
Lou, Cécile
le 12 février 2018



Mariage

CAILLAUD Fabien, Manuel
Et ARQUETOUT Béatrice, Alice, Yvonne
Le 14 avril 2018



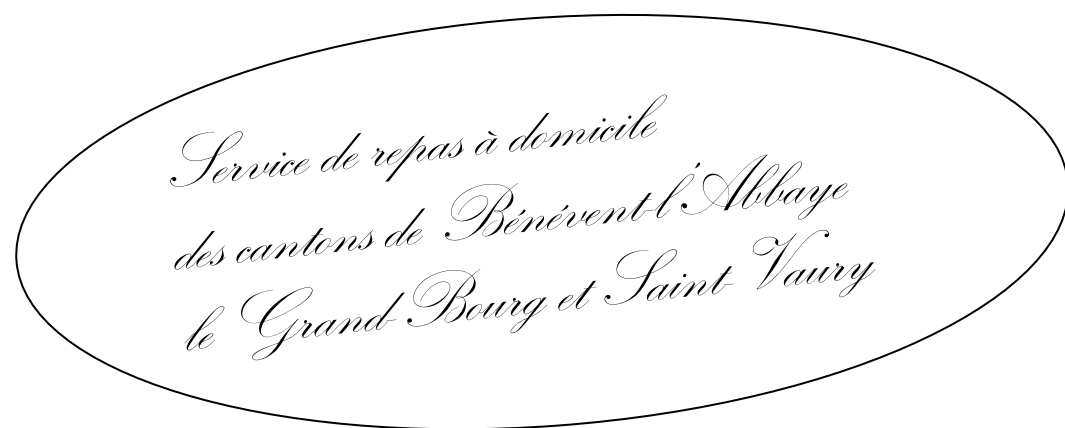
RIBOULET Stéphanie, Murielle
Et CITAIRE Sébastien,
Le 20 octobre 2018

PACS

Décès

LAVAUGAUTHIER Paulette, Fernande veuve de GAGNADRE Henri
Le 13 novembre 2018





Menu à la carte comprenant :

- Un potage ou une salade
- Une entrée (3 choix)
- Une viande ou poisson (4 choix)
- 2 légumes (4 choix)
- Fromage (2 choix)
- Dessert (3 choix)
- 1/2 pain



11 avril 2018

Date de convocation du conseil municipal :
30 mars 2018

Présents : M. BARDET, maire, Mme MONTE-
NON, MM RINGUET, BARRIERE, adjoints, MM.
INGRAND, JOFFRE, GIVERNAUD, Mme GOUX
Excusés : Mrs LAVAUD, PINAUD
M. GIVERNAUD a été élu secrétaire de séance

**objet : approbation des comptes de
gestion 2017**

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes
par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni ré-
serve de la part du conseil sur la tenue des comptes.

**objet : approbation du compte admi-
nistratif du budget principal 2017**

le conseil municipal approuve le compte administra-
tif du budget principal dont les résultats de l'exer-
ce 2017 sont :

section de fonctionnement :

dépenses : 269 943.14 €
recettes : 303 055.61 €
soit un excédent de 33 112.47 €

section d'investissement :

dépenses : 53 492.00€
recettes : 56 722.98 €
soit un excédent de 3 230.98 €

résultat de l'exercice 2017:

33 112.47 + 3 230.98 = 36 343.45 €

excédents antérieurs reportés : 665 410.50 €
Excédent exercice 2017 : 33 343.45€

résultat cumulé global : 701 753.95 €

**objet : approbation du compte admi-
nistratif du budget CCAS 2016**

Le conseil municipal approuve le compte administra-
tif du budget CCAS dont les résultats de l'exercice
2017 sont :

section de fonctionnement :

Dépenses : 0.00 €
Recettes : 0.00 €
excédents antérieurs reportés : 333.53 €

**objet : budget principal, affectation
du résultat de fonctionnement 2016**

Considérant les éléments suivants :

section d'investissement :

Solde d'exécution de l'exercice 2017	+ 3 230.98 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	+ 45 184.44 €
Solde d'exécution cumulé (excédent)	+ 48 415.42 €
Restes à réaliser	0 €
TOTAL	+ 48 415.42 €

section de fonctionnement :

Solde d'exécution de l'exercice 2017	+ 33 112.47 €
Excédent reporté	+ 620 226.06 €
Total à affecter	+ 653.338.53 €

Affectation du résultat de fonctionnement

L'excédent de fonctionnement sera reporté au bud-
get primitif 2018 ligne 002 pour un montant de 653
338.53 €.

**.objet : budget ccas, affectation du ré-
sultat de fonctionnement 2017**

L'excédent de fonctionnement de 333.53 € sera
reporté au BP 2018 du CCAS.

pour les tarifs s'adresser à l'association

*Vous pouvez commander autant de repas que vous le souhaitez, qu'importe la
durée. Les régimes sans sel, sans sucre, sans sauce sont possibles ainsi que le décou-
page de la viande. Ces repas préparés sont conditionnés en barquettes et livrés
froids à raison de 3 fois par semaine sur chaque secteur, permettant ainsi la distri-
bution de plateaux pour tous les jours de la semaine.*

Pour plus d'informations :  05.55.80.38.20
06.81.64.00.12

objet : budget principal : vote du budget primitif 2018

Monsieur le maire présente le budget primitif principal 2018 équilibré en recettes et en dépenses, d'un montant total de 1 507 678.48 € soit :

- 900 966.53 € en section de fonctionnement
- 606 711.95 € en section d'investissement

Ce budget est approuvé à l'unanimité.

objet : budget ccas : vote du budget primitif 2018

Monsieur le maire présente le budget primitif principal 2018 équilibré en recettes et en dépenses, d'un montant total de 333.53 € soit :

333.53 € en section de fonctionnement

Ce budget est approuvé à l'unanimité.

objet : vote des taux d'imposition 2018

Monsieur le maire propose au conseil municipal de fixer le taux des taxes locales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, vote le taux des trois taxes qui seront les suivants pour 2018 :

- Taxe d'habitation : 7.92 %
- Taxe Foncière Bâtie : 12.07 %
- Taxe Foncière non bâtie : 77.31 %

Ce qui porte le produit fiscal attendu à la somme de 59 950.00 €.

objet : vote des subventions

Le conseil municipal vote les subventions suivantes : au budget : 4000 €

Agir pour le patrimoine de fleurat.....	170.00 €
Société de Chasse	170.00 €
AmicaleFleuratoise.....	170.00 €
Fleur de Lire.....	170.00 €
Danse libre à Fleurat.....	170.00 €
Ligue contre le Cancer	30.00 €
SPA.....	40.00 €
Centre des jeunes agriculteurs	80.00 €

CIVAM.....	30.00 €
Ecole du chat	40.00 €
FNACA Grand-Bourg.....	30.00 €
FNACA Naillat.....	30.00 €
Amicale des pompiers Bussière-Dunoise....	50.00 €
Amicale des pompiers Grand-Bourg.....	50.00 €
Subvention proposition sur délibération	2370.00 €
Association de repas à domicile.....	100.00 €
Subvention amicale fleuratoise (foire aux plants)..	100.00 €
Subvention Fleur de Lire (foire aux plants).....	100.00 €
Subvention Société de chasse (foire aux plants).....	100.00 €

objet : imputation de travaux aux locataires

Monsieur le Maire rappelle que monsieur BADDI Maxime et madame SALVADO Pauline ne sont plus locataires du logement situé 4 Place Henri Gagnadre après reprise de ce logement par l'huissier. A l'état des lieux sortant – en présence de monsieur BADDI – il a été relevé que la maison était dans un état de saleté exceptionnel. Outre les dégradations courantes liées à l'occupation du logement, il a été relevé des dégradations volontaires à savoir que la porte arrière ainsi que les volets ont été forcés ainsi qu'un trou dans la paire de volets de la cuisine, coups de poing dans les portes des chambres et dans les murs en placo. Les volets étaient neufs à la prise de possession des lieux. La commune a fait établir un devis pour ces dégradations à Art et fenêtres, il s'élève à 1783.04 euros HT, les portes des chambres seront également remplacées, le sol du salon refait en carrelage ainsi que toutes les peintures et les papiers peints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'imputer aux locataires une partie des dégradations volontaires à savoir le remplacement de la porte arrière et des volets, et du vantail des persiennes de la cuisine pour un montant de 1783.04 euros HT.

objet : modification des statuts concernant le siège de la CCMVOC

Suite au déménagement des services administratifs de la Communauté de Communes Monts et Vallées

Des conditions d'inscription élargies

- **Au domicile de leurs parents pour les jeunes jusqu'à 26 ans**
 - Preuve du lien filial (livret de famille ou extrait de naissance)
 - Preuve de l'attache communale des parents (factures à leurs noms et prénoms datées de moins de 6 mois)
- **Inscrits au rôle de la commune pour la deuxième fois sans interruption**, au lieu de la cinquième fois
 - Preuve de l'identité (CNI, passeport...)
 - Preuve de l'attache communale contribuable (taxes d'habitation, foncière...)
- **Gérants ou associés majoritaires ou uniques d'une société inscrite au rôle de la commune pour la deuxième fois sans interruption**
 - Preuve de l'identité (CNI, passeport...),
 - Kbis établi au nom de la société attestant que le siège social est situé sur la commune d'Annemasse,
 - contributions à la cotisation foncière des entreprises
 - factures au nom de la société (facultatif si taxes à la CFE)

Nouveautés:

- **Les jeunes majeurs**
Si vous avez effectué votre démarche portant sur le recensement militaire à 16 ans, l'INSEE nous transmettra mensuellement ces listes et vous serez inscrit à vos 18 ans.

Les jeunes qui seront majeurs la veille du second tour pourront voter au 2nd tour.

En revanche, si vous avez omis cette démarche, vous devrez vous inscrire volontairement avant le 31 mars 2019.

- **Pour les personnes venant d'acquérir la nationalité française**
L'INSEE nous transmettra régulièrement des informations par la direction générale des étrangers en France (DGEF) et par le ministère de la justice. A défaut, vous pourrez déposer votre demande volontairement en vous référant à la liste des pièces à fournir ci-dessus au plus tard le 31 mars 2019

- **Suppression de la double inscription sur les listes électorales communales et consulaires**
La réforme met fin à la possibilité d'une inscription simultanée sur les listes électorales communales et consulaires pour les Français établis hors de France ;
Pour ces citoyens qui désirent voter en France, ils devront transmettre une copie du formulaire d'inscription sur les listes communales au Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE) (fde.fae@diplomatie.gouv.fr) avant le délai d'option fixé au 31 mars 2019

En l'absence de toute démarche, l'électeur sera radié des listes électorales communales et maintenu sur la liste consulaire. Il ne sera donc pas autorisé à voter en France lors des scrutins politiques.

En ce qui concerne les personnes déjà inscrites il n'y a aucune démarche à faire, vous recevrez avant les élections européennes une nouvelle carte électorale avec un numéro d'électeur national.

Le répertoire électoral unique

A compter du 1er janvier 2019, une nouvelle réforme vient modifier les modalités d'inscription sur les listes électorales.

Principe de la réforme

Le dépôt et le traitement des inscriptions se fera toute l'année. Les demandes seront examinées et validées par le Maire au plus tard 5 jours après leur dépôt.

La commission administrative de révision des listes électorales est supprimée et remplacée par une commission de contrôle. Cette dernière statue sur les recours administratifs préalable obligatoires (RAPO) déposés par les électeurs contre une décision du maire et s'assure de la régularité de la liste. Elle peut dans ce cadre, réformer les décisions du maire et inscrire ou radier des électeurs.

Quand s'inscrire ?

A titre transitoire entre le 1er janvier 2019 et le 1er janvier 2020, les demandes d'inscription sur les listes électorales seront déposées, **au plus tard le 31 mars 2019** afin que les électeurs puissent voter aux élections européennes du 26 mai 2019.

A compter du 1er janvier 2020, les demandes d'inscription pourront être déposées, au plus tard, le sixième vendredi précédant le scrutin, soit 37 jours.

Comment s'inscrire ?

- personnellement en mairie ou par l'intermédiaire d'un mandataire muni d'une procuration ;
- par courrier adressé à Monsieur le Maire
- par voie dématérialisée depuis le site « **mon service public** » ;

24 Les documents à transmettre lors du dépôt de votre demande, visent à justifier de votre identité, de votre nationalité et de votre attache avec la commune,

Il vous sera donc demandé, en fonction de votre situation, l'original et la copie de :

- votre pièce d'identité (CNI, Passeport,...etc...);
- d'un justificatif de domicile (facture d'électricité ou de téléphone, quittance de loyer, taxe d'habitation ou foncière, appels de charges, assurances habitation, allocations familiales sur le logement..etc...) daté de moins de 6 mois ;
- Si vous êtes hébergé par un tiers : l'hébergeant doit vous établir une attestation sur l'honneur et vous remettre la photocopie de :
 - son titre d'identité,
 - un justificatif de domicile à son nom (daté de moins de 6 mois)
 - justificatif au nom du demandeur (factures portable, enveloppes postales, bulletins de paie...)

Un récépissé vous sera alors délivré.

Ouest Creuse, le conseil municipal accepte la modification des statuts concernant son siège à savoir Immeuble les Tourterelles, 10 ru Joliot Curie, 23300 LA SOUTERRAINE

objet : dénonciation et souscription d'un nouveau contrat d'entretien du défibrillateur

Mefran collectivités ayant décidé de ne plus travailler avec la société cardiop, le conseil municipal décide de confier la maintenance à défibrillateur center.

objet : demande de concours technique et financier du SDEC et autorisation pour la signature de la convention pour les travaux d'éclairage public

Le conseil municipal de Fleurat

sollicite le concours technique et financier du SDEC (Syndicat Départemental des Energies de la Creuse) pour le projet d'éclairage public concernant :

- le diagnostic des installations sur l'ensemble de la commune,
- la conduite des opérations de rénovation correspondantes

charge le SDEC du montage des dossiers de collecte et valorisation des CEE pour l'opération définie ci-dessus,

et autorise le maire à signer les conventions temporaires de co-maîtrise d'ouvrage entre le SDEC et la commune relatives aux installations d'éclairage public qu'il sera nécessaire d'établir avec le SDEC pour la réalisation des opérations désignées précédemment.

Par cette convention, la commune désigne le SDEC comme maître d'ouvrage unique de l'opération.

Les conventions précisent les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

objet : souscription aux carnets de guerre et de captivité édité par fondence

Monsieur le maire fait part à l'assemblée que l'association Fondence qui a réédité l'œuvre de Jules Marouzeau « une enfance » est sur le point de sortir une

nouvelle œuvre sur ses carnets de guerre et de captivité pendant la guerre de 1914.1918.

La souscription est valable jusqu'au 15 mai et demande à l'assemblée de se prononcer sur cet engagement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de souscrire à titre exceptionnel pour 40 livres des carnets de guerre et de captivité de Jules Marouzeau pour un montant de 800 euros.

objet : répartition des 40 livres « carnets de guerre et de captivité »

Par délibération n° 18/04/11/16, le conseil municipal a décidé de souscrire pour 40 livres des « carnets de guerre et de captivité » de Jules Marouzeau. Monsieur le maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la répartition de cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de faire don à l'association Fleur de lire de 20 de ces livres, la commune conservera les 20 autres, elle fera don d'un à chaque élu et employé et le reste alimentera le fond de la bibliothèque communale.

objet : avenant n°1 à la convention entre la commune et le CIM de La Souterraine

Monsieur le maire rappelle au conseil que depuis le 1^{er} janvier 2017, ce sont les communes qui doivent instruire les autorisations du droit des sols, une convention a été signée avec le centre d'instruction mutualisé de La Souterraine le 29.03.2017. Il informe le conseil municipal qu'un avenant doit être signé pour que la commune de La Souterraine puisse faire face aux charges de fonctionnement engagées.

La commune de La Souterraine assume les charges de fonctionnement du service urbanisme (73 548.61 euros), ce coût doit être intégralement couvert par les participations des communes.

La répartition du coût se fera à la fois sur la population et sur le nombre de dossiers scindés en deux parts :

Une part forfaitaire annuelle de base, déterminée en début d'année, calculée sur la population INSEE de la commune base INSEE 2015). Cette part vise à financer la moitié du coût de fonctionnement du CIM, soit 36 774.30 €.

Pour la commune de Fleurat, le coût de cette première part s'élèverait à 640.65 €.

Une part calculée en fonction du nombre de dossiers traités auxquels sont appliqués des tarifs à l'acte fixés de manière suivante :

Type de dossier	Tarif unitaire
Certificat d'urbanisme opérationnel (CUB)	90 €
Déclaration préalable (DP)	80 €
Permis de construire (PC)	165 €
Permis d'aménager (PA)	250 €
Permis de démolir (PD)	70 €

Cette part, vise à financer la seconde moitié du coût de fonctionnement du CIM. Le nombre de dossiers d'urbanisme étant relativement aléatoire d'une année sur l'autre et le coût du service ayant été calculé sur la base du nombre d'actes des années précédentes, des ajustements pourront avoir lieu en fin d'année de manière à couvrir le coût réel de fonctionnement du service.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'accepter les modalités financières pour l'année 2018, décrites ci-dessus
- d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant n°1 à la convention initiale du 29 mars 2017

11 juillet 2018

6

Date de convocation du conseil municipal :
5 juillet 2018

Présents : M. BARDET, maire, Mme MONTENON, MM RINGUET, BARRIERE, adjoints, Mrs. GIVERNAUD, LAVAUD, PINAUD

Excusés : Mrs INGRAND, JOFFRE, mme GOUX

objet : loyer 4 place henri gagnadre

Monsieur le maire propose au conseil municipal de fixer le loyer de la maison appartenant à la commune, située 4 place Henri Gagnadre.

Suite au départ des anciens locataires, d'importants travaux ont été réalisés, carrelage, peintures, pa-

piers peints, remplacement de la porte arrière, des volets de cette même porte ...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer le prix mensuel de cette location à 480.00 euros.

objet : amendes de police

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la possibilité d'obtenir une subvention de 313.81 euros provenant des amendes de police, pour l'achat et la pose de panneaux de signalisation et présente le devis d'évolis 23.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte le devis et sollicite la subvention d'un montant de 313.81 € pour l'achat et la pose de panneaux de signalisation routière d'un montant total 650.00 € HT soit 780 € TTC et approuve le plan de financement suivant :

La subvention de 313.81 € représente 48 % du montant HT de la dépense, le solde de 466.19 € sera prélevé sur les fonds libres d'investissements 2018.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

objet : redevances télécoms 2018

le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 encadre le montant des redevances dues par les opérateurs de communication électronique pour l'occupation du domaine public

L'article R 20-52 du nouveau décret définit comme suit les modalités en matière tarifaire et fixe le seuil à ne pas dépasser :

39.28 € maximum le Km d'artère dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol,
52.38 € maximum le Km d'artère en aérien,
26.19 € maximum le m² d'emprise au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la cabine téléphonique a été enlevée en 2016 mais que le nombre de km d'artères reste identique, à savoir :

11,730 Km d'artères aériennes,
1,704 Km d'artères en sous-sol,

L'élagage des arbres, une obligation réglementaire et citoyenne

Le Conseil départemental et les communes font appel à l'esprit de citoyenneté des propriétaires riverains des réseaux routiers afin qu'ils répondent à cette nécessaire obligation d'élagage.

Les épisodes climatiques nous rappellent combien la chute de branches et d'arbres sur les routes et les lignes téléphoniques et électriques ont des incidences graves sur les différentes mobilités et réseaux.

Des ruptures de liaisons routières, ce sont des secours, du personnel soignant ou des aides à domicile qui ne peuvent plus intervenir chez les personnes les plus fragiles ou isolées.

Des réseaux aériens sectionnés, ce sont des services auxquels les personnes n'ont plus accès en cas d'urgence : téléphone, téléassistance,... ou encore des appareils médicaux qui ne fonctionnent plus, s'il n'y a plus d'électricité.

En cas de dommages graves matériels et/ou corporels, la responsabilité juridique des propriétaires riverains serait susceptible d'être engagée.

Ainsi, le Conseil départemental, aux côtés des collectivités, en appelle-t-il, à la responsabilité et à l'esprit citoyen des propriétaires riverains pour qu'ils répondent à l'obligation d'entretien qui leur incombe.

Ce matin mercredi 30 janvier, une voiture a percuté un arbre tombé au pont du got, peu après le cimetière. Certes les dégâts ne sont que matériels mais auraient pu avoir des conséquences beaucoup plus dramatiques.

Des aides pour améliorer votre logement...

Jusqu'à la fin de l'année 2019, le Conseil départemental est maître d'ouvrage des PIG (Programme d'Intérêt Général) Habitat en partenariat avec l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) et les EPCI engagés dans la démarche.

Des aides financières peuvent être attribuées aux propriétaires occupants (sous condition de ressources) ou bailleurs qui conventionnent leur logement, pour des travaux liés à l'amélioration de l'habitat privé.

Elles concernent les domaines d'intervention suivants :

- travaux lourds pour rénover un logement indigne et/ou très dégradé
- travaux d'amélioration énergétique (fenêtres, chauffage, isolation...)
- travaux d'adaptation du logement à la perte d'autonomie (remplacement baignoire par une douche, accessibilité extérieure...).

La Cellule Habitat du Conseil Départemental de la Creuse est composée d'animateurs, de conseillers en économie sociale et familiale, de techniciens du bâtiment et d'assistantes administratives. L'équipe vous accompagne dans vos démarches : évaluation de votre projet, recherche de financements, montage de votre dossier...

Des référents administratifs sont affectés par secteur : ils se déplacent sur demande au domicile des particuliers. Egalement, des permanences sont organisées sur rendez-vous généralement le deuxième mercredi du mois à Grand Bourg, le troisième mercredi à La Souterraine et le dernier mercredi à Dun le Palestel. D'autres permanences sont mutualisées avec l'Espace Info Energie et la chargée de mission Architecture et Paysage de la Communauté de communes.



23

danse libre

L'association Danse Libre Fleurat a poursuivi ses activités avec de nouvelles adhérentes. Trente quatre séances nous ont permis de nous retrouver tous les vendredis de 18h à 19h 30 à la salle polyvalente et d'explorer divers univers musicaux.

Cette pratique douce, harmonieuse, expressive est accessible à tous sans condition d'âge. Elle s'inspire des recherches de Malkovsky sur le mouvement naturel basé sur l'économie d'énergie.

Elle permet de

- développer l'aisance, la fluidité du corps, la détente et la confiance en soi.
- dénouer les crispations grâce à la libre circulation de l'énergie.
- développer l'écoute musicale, les mouvements étant en harmonie avec la musique qui les inspire.
- retrouver le plaisir de mouvoir son corps.

Nous rappelons que les cours hebdomadaires sont gratuits.

Nous remercions la municipalité de Fleurat de mettre à notre disposition une salle agréable avec un magnifique plancher.

22



Contact : Chantal Bardet 06.16. 84. 86.37

La Présidente, Chantal BARDET

la fête de Noël



Anim Ptit's lous nous a fait découvrir son spectacle Fort Brayart, deux personnages un peu loufoques qui ont revisité un jeu télévisé très connu pour le plaisir de tous. Les enfants les plus grands ont bien apprécié.



Le Père Noël a fait comme tous les ans sa distribution de cadeaux à tous les enfants présents.



Considérant les éléments de calcul énumérés ci-dessus, le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

décide d'appliquer le tarif maximum autorisé, sollicite ORANGE France pour le versement de la redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2018 pour un montant total de 681.35 €.

objet : prix de vente du m² de terrain chemin des parinauds

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'ensemble des données sont connues pour finaliser les travaux de viabilisation et qu'il est possible de fixer le prix de vente du m² de terrain situé chemin des Parinauds.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer le prix de vente du m² à 9.90 €.

L'acquisition de la parcelle vaut autorisation de se raccorder gracieusement à l'assainissement individuel regroupé, propriété de la commune et installé à proximité.

Après raccordement à cette installation, l'utilisateur s'acquittera d'une redevance d'usage annuelle dont le montant sera fixé par délibération du conseil municipal. La redevance sera liée en particulier à la consommation d'eau potable de chaque utilisateur.

L'acquisition vaudra également obligation de construire dans les 5 ans à la signature de la vente, sinon la vente sera annulée si la commune le demande.

objet : transfert de la compétence assainissement non collectif à évolis 23

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que la prestation de services pour le contrôles des installations neuves ou réhabilitées d'assainissement non collectif signée avec la SAUR arrive à échéance le 20 février 2019.

Il propose de transférer cette compétence à évolis 23 qui assurera :

- un contrôle de conception de l'installation neuve ou réhabilitée
- un contrôle de son implantation et de sa réalisation

- un contrôle des installations existantes

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte de transférer la compétence assainissement non collectif à Evolis 23 à compter du 01/01/2019

26 septembre 2018

Date de convocation du conseil municipal : 17 septembre 2018

Présents : M. BARDET, maire, Mme MONTENON, MM RINGUET, BARRIERE, adjoints, Mrs. GIVERNAUD, INGRAND, JOFFRE, LAVAUD, PINAUD

Excusée : mme GOUX

objet : jointement de la façade de la location 4 place henri gagnadre

Monsieur le maire présente les devis des entreprises DALBY S.A. pour un montant de 4135 € HT et SARL AUSSOURD d'un montant de 4512.26 HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir le devis le moins onéreux et accepte le devis de DALBY S.A. d'un montant de 4135.00 € HT soit 4548.50 € TTC.

objet : remplacement des sols de la location 4 route de brézenty

Monsieur le maire présente le devis de monsieur Jean-Philippe PEZANT, concernant la dépose de la moquette et son remplacement par un sol plastique. Le montant de ce devis est de 1698.26 € HT soit 1868.08 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le seul devis présenté pour un montant HT de 1698.26 €, les travaux devront être réalisés avant le 20 octobre, les nouveaux locataires devant prendre possession des lieux.

objet : dégazage et enlèvement des cuves

Monsieur le maire présente les devis de la Société Ouvrard Lалуque et Evolis 23 concernant le dégazage et l'enlèvement des cuves à carburants de l'ancienne station située face à la mairie.

7

Le montant des devis est de 7800.00 € HT pour la Société Ouvrard Lалуque et de 4103.20 € HT pour Evolis 23.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir le devis le moins onéreux et accepte le devis de Evolis 23 d'un montant de 4103.20 € HT soit 4923.84 € TTC.

objet : demande d'intégration du FNGIR

Monsieur le maire fait part à l'assemblée de la délibération n° DEL 180906-15 de la communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse sur l'intégration des montants de FNGIR communal à l'enveloppe intercommunale.

Dans le cadre des travaux menés sur les compétences de la communauté de communes et conformément aux dispositions de l'article 1609 quinquièmes du code général des impôts, il est proposé aux communes membres qui continuent à supporter un prélèvement FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources) de transférer cette charge à compter du 1^{er} janvier 2019 à la communauté de communes en contrepartie d'une diminution de leur attribution de compensation d'un même montant.

Après avoir pris connaissance de cette décision, à l'unanimité, le conseil municipal

- décide de transférer cette charge à compter du 1^{er} janvier 2019 à la communauté de communes en contrepartie d'une diminution de leur attribution de compensation d'un même montant.

-accepte l'intégration des montants de FNGIR communal à l'enveloppe intercommunale

objet : décision modificative n°1

Monsieur le maire fait part au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à la décision modificative n° 1 du budget principal pour la passation des écritures d'ordre correspondant au paiement de la facture Evolis 23 pour la réalisation d'une clôture

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative n° 1

section d'investissement :

Dépenses : article 2313 op 54 : - 4056.00 €
Dépenses : article 2128 : + 4056.00 €

objet : décision modificative n°2

Monsieur le maire fait part au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à la décision modificative n° 1 du budget principal pour la passation des écritures d'ordre correspondant au paiement de la facture Evolis 23 pour la fourniture et la pose de boîtes de branchement extérieures

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise la décision modificative n° 2

Section d'investissement :

Dépenses : article 2313 op 54 : - 15 606.00 €
Dépenses : article 21531 : + 15 606.00 €

objet : décision modificative n°3

Monsieur le maire fait part au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à la décision modificative n° 3 du budget principal pour la passation des écritures d'ordre correspondant au paiement de la facture Evolis 23 pour la fourniture et la pose de gaines pour réseau téléphone à la Grange

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative n° 3 et la passation des écritures suivantes :

section d'investissement :

Dépenses : article 2313 op 54 : - 5376.00 €
Dépenses : article 21533 : + 5376.00 €

objet : radars embarqués destinés au secteur privé

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de la Fédération Française des Motards en Colère qui souligne que les véhicules munis de systèmes de caméras embarqués peuvent altérer l'attention de leur conducteur et de ce fait entraîner une perte d'attention et de fait la maîtrise du véhicule par son conducteur, cause de manœuvres dangereuses et accidentelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide que la circulation sera interdite sur l'ensemble du réseau routier de la commune à tous les véhicules munis de systèmes embarqués, pouvant altérer l'attention du conducteur et précise que cette décision ne s'applique pas aux services de police ou de gendarmerie.



L'assemblée générale de l'ACCA a eu lieu le 17 juin 2018. Le bureau n'a subi aucune modification

Président : Christian BADOUILLE

Vice-Président : Daniel GREGOIRE

Trésorier : Frédéric CHADAL

Secrétaire : Christian LAVAUD

Au cours de la saison écoulée, il y a eu très peu de dégâts dans les cultures dus aux sangliers du fait d'un nombre moindre de mammifères sur la commune.

La Fédération Départementale des Chasseurs a attribué 32 bracelets chevreuils pour la saison 2018/2019 (soit deux de plus qu'à la précédente saison). Lors du tir d'été, 4 chevreuils ont été tués.

A cette date, seuls 7 sangliers ont été tués en battue. Les lâchers de perdreaux et de faisans s'élèvent à 300 pièces et ont eu lieu à intervalle régulier.

Des battues aux nuisibles sont toujours organisées le dimanche matin à compter du mois de janvier. Un nombre important de renards et/ou de nuisibles ont été détruits lors de la saison dernière.

Le 6 août dernier, le concours de pétanque a attiré moins de joueurs (39 doublettes), ceci étant dû à la vague de chaleur que nous avons subi. Je remercie vivement tous les chasseurs qui ont participé au succès de cette journée.

les dates à retenir :

- le concours de pétanque aura lieu le **4 août 2019** après-midi
- la prochaine assemblée générale aura lieu le **2 juin** prochain.

le Président,
Christian BADOUILLE

L'amicale fleuratoise

En 2018, l'amicale fleuratoise a organisé ses différentes manifestations.

Le concours de belote du 4 février a connu moins de succès que celui de l'année précédente mais quand même 38 équipes se sont affrontées pour gagner le 1^{er} lot.



Ils étaient 33 à répondre à l'invitation de l'amicale pour s'élancer sur deux parcours de randonnée de, respectivement, 8 et 12 km autour de Fleurat. La météo est restée clémente.

Le loto organisé le 6 mai a connu un énorme succès ce qui n'était pas arrivé depuis 10 ans.

Fin mai, la soirée entrecôte a réuni soixante trois convives. Toutes ont passé une agréable soirée.



Cette année, deux voyages ont été organisés le premier le 16 juin en Dordogne. Au programme un séduisant village moyenâgeux à l'histoire riche et passionnante : Beynac, et une promenade en gabare. Le repas de midi a été pris à Mazeyrolles dont la réputation gastronomique n'est plus à faire, puis promenade en calèche et découverte de produits régionaux du Périgord Noir. Le deuxième le 29 septembre au Pal. La visite au parc animalier et de loisirs a séduit une quarantaine de personnes, petites et grandes. Il est vrai que le programme

était alléchant. Le parc regroupe plus de 700 animaux et 40 attractions. Un pique-nique le midi, un diner au retour ; de quoi s'endormir la tête pleine de souvenirs.

Début septembre, une soirée moules frites ou poulet frites a été organisée pour la troisième fois. Cette soirée a connu encore un énorme succès car cela a permis de réunir 96 personnes.

Lors de l'assemblée générale du 13 octobre 2018, le quorum a été atteint. Le nombre d'adhérents est porté à 59 membres. Nous remercions les nouveaux adhérents qui ont rejoint l'association.

Le bureau est donc ainsi constitué :

Président d'honneur : D. BARDET
Présidente d'honneur : P. GAGNADRE
Président : M. LAVAUD
Vice Président : S. CRESPEAU
Secrétaire : N. BARRAT
Secrétaire : S. BARRIERE
Trésorière : A. LAVAUD
Trésorier-adjoint : M. ARSENDEAU
Chargé des comptes : R. BARRIERE
Chargé des comptes : M. GODARD
Membre : MC BERGER
Membre : A. LAFOREST
Membre : M. BRY
Membre : MF. IMBERT
Membre : M. RINGUET
Membre : M. L'HUILLIER

le calendrier des manifestations de 2019 :

3 février : concours de belote
17 mars : randonnée
22 avril : foire aux plants
5 mai : loto
18 mai : repas
15 juin : voyage en Charente
13 juillet : Brocante vide greniers
31 août : repas
21 septembre : voyage zoo de Beauval
12 octobre : assemblée générale

Le Président
M. LAVAUD

objet : lettre de madame la préfète

Après concertation avec les conseillers municipaux, il n'a pas été donné suite.



PRÉFÈTE DE LA CREUSE

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau du Contrôle de Légalité
et de l'Intercommunalité
Affaire suivie par : C. Lavédrine
Tél : 05 55 51 58 50
cecile.lavedrine@creuse.gouv.fr

Guéret, le 17 SEP. 2019

La Préfète de la Creuse

à

Monsieur le Maire de Fleurat

OBJET : Projet de commune nouvelle.

REFER : Réunion de l'Association des Maires et Adjointes de la Creuse (AMAC) du 14 septembre 2018.

Lors de la réunion de l'AMAC du 14 septembre 2018, j'ai annoncé certaines propositions de regroupement de communes dans le cadre de la procédure dite « à l'initiative du Préfet » afin de respecter les contraintes calendaires qui nous incombent.

En effet, conformément à l'article 7 de la loi n° 90-1103 du 11 décembre 1990, « il ne peut être procédé à aucun redécoupage des circonscriptions électorales dans l'année précédant l'échéance de renouvellement des assemblées concernées ». Ainsi, aucune commune nouvelle ne pourra être créée en 2019.

De plus, la loi de finances de 2018 prévoit, pour les communes nouvelles créées au plus tard le 1^{er} janvier 2019, des incitations financières sur trois exercices telles qu'une dotation forfaitaire et des dotations de péréquation (DSU, DSR, DNP) au moins égales à la somme des dotations forfaitaires des communes fusionnées l'année précédant leur fusion ainsi qu'un bonus de dotation forfaitaire de 5 %.

Aussi, j'ai l'honneur de vous proposer le regroupement de votre commune avec les communes de Le Grand-Bourg, Saint-Priest-la-Plaine et Lizières.

Les critères m'ayant conduit à ce regroupement sont purement techniques, à savoir le rapprochement d'une commune de plus de 750 habitants avec 2 ou 3 communes contiguës très proches, au sein d'un même établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et d'un même canton, afin de créer une commune nouvelle dont la population dépasserait 1 000 habitants.

Si vous êtes favorable à cette proposition, vous voudrez bien, en votre qualité de maire, me transmettre votre accord de principe avant le 26 septembre 2018 à 18 h, délai de rigueur, à l'adresse suivante :

pref-collectivites-locales@creuse.gouv.fr

En cas d'accord, un projet de périmètre vous sera adressé, dès le 27 septembre 2018, et votre conseil municipal, ainsi que celui des communes concernées par le regroupement, disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ce projet.

Ce n'est qu'en cas d'accord unanime des conseils municipaux concernés que je prendrai l'arrêté définitif de création de la commune nouvelle à compter du 1^{er} janvier 2019.

La Préfète,

Magali DEBATTE

Préfecture de la Creuse - Place Louis Lacroix - BP 79 - 23011 GUERET Cédex
Tél : 0 810 01 23 23 - Fax : 05 55 52 48 61 - www.creuse.gouv.fr

objet : mise hors gel et déplacement en limite de propriété des compteurs d'eau

Monsieur le maire rappelle la délibération prise le 23 février 2016 portant le numéro 16/02/23/05 concernant la mise hors gel et le déplacement en limite de propriété des compteurs d'eau ainsi que la délibération n° 16/12/07/04 du 7 décembre 2016 relative au transfert de la compétence transport, stockage et distribution de l'eau à Evolis 23.

Du fait du transfert de ces compétences, la commune ne pourra plus prendre en charge les frais de modification du branchement des abonnés au réseau d'eau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de la caducité de la délibération n° 16/02/23/05 prise le 23 février 2016 relative à la prise en charge par la commune des modifications ou du déplacement des compteurs d'eau à compter de ce jour.

22 décembre 2018

Date de convocation du conseil municipal :
12 décembre 2018

Présents : M. BARDET Maire, Mme MONTENON, MM. RINGUET, BARRIERE, adjoints, MM. GIVERNAUD, LAVAUD, PINAUD, mme GOUX

Excusés : Mrs INGRAND, JOFFRE

10

objet : adoption du règlement du lotissement des Parinauds

Monsieur le maire donne lecture du règlement du lotissement du chemin des Parinauds.

Le conseil municipal après avoir demandé quelques modifications approuve ce règlement à l'unanimité.

objet : gainage cheminée 4 route de brézenty

Monsieur LAVAUD quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur le maire soumet au conseil municipal la demande des locataires du 4 route de Brézenty qui souhaiteraient que la commune prenne en charge le gainage du conduit de cheminée. Il informe également le conseil qu'à la base l'installation était une cheminée à

foyer ouvert. Les précédents locataires avaient cassé la dalle du foyer afin de procéder à l'installation d'un poêle à bois. Cette dalle de foyer a été reconstruite par l'ad-joint technique et donc la cheminée a retrouvé sa fonction initiale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, rappelle que le logement est pourvu d'un chauffage central au gaz et d'une cheminée d'agrément. décide que les locataires peuvent apporter les modifications qu'ils souhaitent à cette cheminée et à son conduit, dans le respect des lois et règlements en vigueur mais à leurs frais et sous leur responsabilité.

objet : radars embarqués destinés au secteur privé

Monsieur le maire rappelle la délibération n° 18/09/26/10 du 26 septembre 2018 et fait part des remarques de la préfecture informant la commune que la décision prise échappe au champ de compétence du conseil municipal et n'entre pas dans les pouvoirs de police du maire

Après avoir pris acte des observations des services de la Préfecture et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retirer la délibération n° 18/09/26/10 du 26 septembre 2018.

objet : budget principal, prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019

Préalablement au vote du budget primitif 2019, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2019, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut en vertu de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2018,

A savoir :

Chapitre 23 : 412411.95 €

Chapitre 020 : 0 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Plusieurs rendez-vous en 2018, pour le plaisir de se retrouver, d'écouter, de découvrir, de comprendre et de se souvenir...

Samedi 24 mars, l'invitation à fêter le printemps avec la lecture des « Histoires Naturelles » et d'autres textes poétiques sélectionnés par Michel Parot, a rassemblé 25 personnes. Les portraits drôles de Jules Renard résonnaient avec des poèmes du monde entier pour sourire ou donner à réfléchir ; un moment de belles découvertes littéraires et culinaires.

Dimanche 15 avril, le vide-grenier de la foire aux plants, a réuni environ 70 exposants aux stands bien fréquentés. Prochain rendez-vous le lundi de Pâques, le 22 avril 2019, avec le beau temps... sûrement !

Le 27 mai, le goûter-conté, organisé avec la Bibliothèque Départementale de la Creuse et l'ALCA pour le 22^{ème} festival Coquelicontes, offrit un moment de culture différente. Les 35 participants ont voyagé avec Valer'Egouy et Cristina Temprano de chaque côté de l'Atlantique, avec des contes des Antilles et des Canaries.

Vendredi 3 août, pour la nuit des étoiles, 42 personnes ont rejoint le lieu d'observation avec Christian Libaude, passionné de faune nocturne et de nature. Les enfants et les adultes ont observé à l'oeil nu puis ont découvert quelques planètes et des étoiles



très lointaines de notre galaxie, à l'aide de télescopes installés par Gilles Guzman. Cet astronome amateur éclairé a volontiers partagé son savoir... jusqu'à 2h du matin !

fleur de lire



Du 6 au 12 août, à la salle polyvalente. 14 artistes amateurs ont accroché une soixantaine d'œuvres (dessins, photos, aquarelles, et linogravures) sur le thème « Nature et paysages de Fleurat et alentours ». Cette deuxième exposition de talents locaux accueillit 118 visiteurs pour son inauguration ainsi que durant les permanences et les animations.

La commémoration de la fin de la Grande Guerre :

Fleur de Lire a souhaité commémorer l'armistice de 1918 et rendre hommage aux soldats fleuratois disparus, par plusieurs actions.

Une exposition, du 3 au 15 novembre, à laquelle ont participé des habitants et des collectionneurs des environs, a montré des objets, livres et cartes postales, des affiches retraçant la vie à Fleurat et en Creuse pendant cette période ; plusieurs panneaux reprenaient les plans des villages, les habitants de l'époque et des renseignements sur les soldats Morts pour la France qui y habitaient. Ils provoquèrent de nombreux échanges entre les 277 visiteurs et les organisateurs.

Le livre « Fleurat durant la Grande Guerre » conçu en complément est une mine de renseignements. De nombreux anciens de la commune y ont contribué ; qu'ils en soient vivement remerciés. Tiré à 100 exemplaires, déposé à la Bibliothèque Nationale de France comme le précédent, l'ouvrage coûte 20 € (possibilité de payer en plusieurs fois).



fleur de lire

L'inauguration de l'exposition le 3 novembre, suivie d'une lecture d'extraits des « Carnets de guerre et de captivité » de Jules Marouzeau, bien choisis et interprétés par Michel Parot, a intéressé 75 personnes.

Le 11 novembre, après le discours du maire, lors de la cérémonie officielle, 12 jeunes fleuratois, à l'appel des noms des soldats tués, ont précisé le village d'origine et l'âge de chacun au moment de sa disparition, au moyen de fiches préparées par Jacqueline Bonnaval, puis ils ont déposé en leur souvenir des bougies sur le socle du Monument aux morts.



Que leurs parents et ces jeunes soient remerciés de leur implication dans cet hommage, particulièrement émouvant.

18

L'après-midi Jean CLaude Bray a interprété « Le livre de Thomas Gagnepain, soldat de la Grande Guerre », texte poignant de Gabriel Nigond qui a touché les 45 spectateurs présents.

L'exposition, le livre et les animations ont reçu le label national de la Mission Centenaire 14/18 et l'aide financière du Conseil départemental de la Creuse et de la commune.

Les autres activités de l'association :

L'atelier scrabble : animé par Jacqueline Bonnaval, il se réunit toutes les trois semaines le mardi après-midi dans une ambiance d'entraide ; même débutant, on s'y sent à l'aise !

La Gazette de Fleurat : 4 numéros, rédigés principalement par Michel Arsendeau, ont paru avec l'aide de notre secrétaire de mairie qui en assure révision, maquette et tirage, de janvier 2018 à janvier 2019. Merci à la commune de son aide très pratique aux

associations.

La bibliothèque municipale :

Depuis juin 2017, la bibliothèque ouvre tous les samedis matins de 9h à 12h. Dès février, elle le sera aussi les mercredis après-midis de 14h à 17h (en dehors des vacances scolaires) pour mieux répondre aux besoins des enfants, des jeunes et des moins jeunes de la commune.

C'est à la fois un lieu d'échanges et de prêt de documents (livres, CD et DVD). Tout est gratuit, grâce à la Direction de la lecture publique de la Creuse – BDC ; qu'on se le dise !

La bibliothèque est à présent dotée d'un ordinateur, ce qui va permettre à ceux qui n'en ont pas ou qui n'ont pas Internet d'y accéder gratuitement et de faciliter les réservations de documents à la Direction de la lecture publique de la Creuse (nouveau nom de la Bibliothèque départementale). Rappelons que pour ceux qui ne peuvent se déplacer, Fleur de Lire propose un service de portage à domicile ou bien d'aller chercher les personnes qui souhaitent plutôt venir choisir elles-mêmes à la bibliothèque.

Les projets 2019 :

Le bilan d'activités 2018 aurait pu inciter à faire une petite pause cette année, mais rien n'a entamé les envies et les bonnes volontés ; des initiatives presque aussi nombreuses sont prévues : un goûterspectacle le 23 mars, Coquelicotes le 25 mai, un concert de guitare classique à l'église le 27 juillet, une causerie sur les noms de famille et lieux-dits de Fleurat avec Yves Lavalade le 26 octobre. Vous pourrez en lire tous les détails dans la Gazette !

Fleur de Lire est ouverte à tous, habitants de Fleurat ou d'ailleurs. L'association est soutenue par la commune et, selon l'intérêt de ses projets, par le Conseil départemental de la Creuse.

Si ses animations vous tentent, vous pouvez aider à leur préparation ou simplement y assister. N'hésitez pas à adhérer à l'association (5 € pour l'année), cela donne droit à une réduction à chaque animation et soutient les actions !

La Présidente, Marie-Pascale BONNAL

autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2019 dans la limite des crédits repris ci-dessus, dans la limite du quart des crédits inscrits, soit 103 102.99 € au chapitre 23 et ce, avant le vote du budget primitif 2019.

objet : vente des parcelles B 1713 et B 1717

Monsieur le maire fait part aux membres du conseil municipal d'une lettre d'option d'achat émanant des maisons BATIDUR par laquelle Monsieur Sébastien DUCHEMIN et madame Aldina DA SILVA domiciliés 2 route des Baux, 23800 MAISON-FEYNE, souhaitent acquérir les parcelles B 1713 et B 1717 d'une superficie totale de 1157 m² et situées chemin des Parinauds. Le prix du m² a été fixé à 9.90 € par délibération du 11.07.2018 soit un prix de vente total de 11 454.30 euros.

Le conseil municipal, après délibération :

- accepte de vendre les parcelles B 1713 et B 1717 à monsieur DUCHEMIN et madame DA SILVA qui en ont fait la demande, sous réserve de l'accord du permis de construire
- désigne Maître DELILLE pour rédiger l'acte de vente
- rappelle que l'acquisition vaudra également obligation de construire dans les 5 ans à la signature de la vente, sinon la vente sera annulée si la commune le demande (délibération du 11.07.2018)
- donne tout pouvoir au Maire pour signer les actes

objet : abattage de bois route des saillants

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a fait abattre par l'adjoint technique quelques arbres sur une parcelle appartenant aux biens de section des Fougères. Cette parcelle en bordure de route (voie communale n°21) devait être élaguée afin de permettre la pose des poteaux devant supporter la fibre optique. Il soumet au conseil de donner son avis quant à la démarche à suivre pour faire exploiter ces arbres par les sectionnaires.

Après avoir délibéré le conseil municipal décide de faire afficher sur les trois panneaux du village l'information et que les sectionnaires ayants-droits se fassent inscrire en mairie avant le 31 janvier 2019.

objet : décision modificative n°4

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la décision modificative n° 4 du budget principal pour la passation des écritures d'ordre correspondant au paiement de la facture Evolis 23 pour l'enlèvement des cuves à carburants situées 5 rue Jules Marouzeau, et pour la passation d'écritures d'inventaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative n° 4 et la passation des écritures suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : Article 2313 op 54 : - 10 000.00 €
Dépenses : article 21318 : + 5000.00 €
Dépenses : article 2128 : + 5 000.00 €

objet : adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergies, de travaux, fournitures, services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

11

Vu la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la commune de Fleurat a des besoins en matière d'achat d'énergies, de travaux, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les syndicats d'énergies de la région nouvelle aquitaine s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de Fleurat au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de monsieur le maire et, après avoir entendu son exposé, le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- l'adhésion de la commune de Fleurat au groupement de commandes pour "l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique" pour une durée illimitée,

- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

d'autoriser monsieur le maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la commune de Fleurat,

- d'autoriser le coordonnateur et le syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive,

de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont "la commune de Fleurat" est partie

prenante,

de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Fleurat est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

Pour cela, vous devez vous munir du numéro invariant du propriétaire figurant sur l'avis d'imposition de la taxe d'habitation, ou sur simple demande à Evolis 23.

* ou nombre de fois où le tambour est utilisé pour les colonnes et bacs collectifs.

En savoir +

Contactez le Service Relation Usagers par mail : relationusagers@evolis23.fr, ou sur la Ligne Info Déchets au 05 55 89 86 06.

TGAP : l'augmentation annoncée compensée en partie par le passage à la Tarification incitative

Le projet de loi de finances 2019 annonce une hausse progressive de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) de 2021 à 2025 et les tarifs pratiqués par les gestionnaires des unités de traitement des déchets s'envolent. Le passage à la Tarification Incitative devrait permettre d'amortir ces hausses douloureuses.

Une augmentation graduelle et conséquente de la TGAP

Le 24 septembre dernier, le projet de loi de finances pour 2019 a dévoilé les nouvelles hausses de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) applicable à l'enfouissement et à l'incinération des déchets.

Le signal envoyé est clair : chacun doit s'investir pour la réduction des déchets à la source, le tri et le recyclage.

Ainsi, pour le site de Gournay dont Evolis 23 est client, la TGAP « enfouissement » passerait de 17€ par tonne de déchets enfouie en 2019 à 30€ en 2021, jusqu'à atteindre un coût de 65€ en 2025 !

Une augmentation conséquente des prix d'entrée sur les installations

Avec la fermeture de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux de Noth, Evolis 23 doit exporter hors de son territoire la totalité des déchets produits. Rien que pour les Ordures Ménagères, le prestataire privé qui accueillera les déchets a annoncé une hausse de 5€/t pour les prochaines années par rapport au tarif actuellement pratiqué.

Toutefois, même si cela ne compensera sûrement pas tous ces surcoûts, ces augmentations s'accompagneront en 2021 d'une baisse de la TVA pour les activités de recyclage et un allègement des charges des collectivités qui auront instauré la Tarification Incitative.

Avec la Tarification Incitative, Evolis 23 a pris les devants

En se lançant dès 2018 dans la Tarification Incitative, Evolis 23 a souhaité anticiper ces augmentations, en incitant chacun de ses usagers à réduire sa quantité d'ordures ménagères et par là même, le coût de traitement qui en résulte.

L'ADEME a constaté qu'en moyenne, suite à la mise en place d'une Tarification Incitative, la quantité d'ordures ménagères collectée est réduite de 41%, entraînant de fait, des répercussions positives importantes sur la facture des usagers.



Sur le territoire d'Evolis 23, ce sont en moyenne 210 kg/hab /an de déchets résiduels qui sont encore envoyés en décharge alors qu'une bonne partie pourrait être orientée vers du **recyclage ou compostage** (14 % de la poubelle des ménages est par exemple constitué de déchets organiques compostables). Réduire nos déchets, c'est donc possible !

Tarification Incitative : mesure effective du service

Le compte-à-rebours lancé début 2018 avec « l'année blanche », est arrivé à son terme : dès le mois de janvier 2019, ce qui n'était encore qu'une période de transition devient réalité. En effet, la TEOMi entre en phase de comptabilisation effective du service.

S'il n'est plus besoin de vous rappeler le fonctionnement du service (bacs individuels pucés, bacs ou colonnes avec contrôle d'accès,...etc.), il semble important d'apporter toutes les précisions quant à la facturation qui va en découler.

Ce qui est pris en compte pour la TEOMI

C'est uniquement la production d'ordures ménagères qui est comptabilisée dans le calcul de la taxe (bac à couvercle gris).

Ce qu'il faut retenir :

C'est le même principe que la TEOM (*la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères*) avec une part incitative incluse, remplaçant une partie de la TEOM

La TEOMI est perçue avec la taxe foncière

La part variable est fonction de l'utilisation réelle du service (nombre de levées du bac d'ordures ménagères)

Le nombre de levées du bac des déchets recyclables (bac à couvercle jaune) n'est pas comptabilisé pour la TEOMI

Composition de la TEOMi

La TEOMi est composée d'une part fixe et d'une part variable (celle sur laquelle vous pouvez agir).

La part fixe prend en compte les charges fixes du syndicat (collecte, tri, déchèteries)

Elle est répartie en fonction de la valeur du foncier bâti. Elle est établie avec un taux diminué (par rapport à l'année précédente en TEOM non incitative).

La part variable est calculée en fonction des charges liées au traitement des ordures ménagères. Elle est répartie en fonction de la production de déchets du foyer. Dès lors, il est évident que lorsqu'un foyer fait des efforts pour réduire ses déchets (tri, compostage,...), il paie moins cher que s'il n'en fait pas !

Elle apparaîtra quand sur mon avis de taxe foncière ?

Si l'année 2018 était une année blanche qui a permis de « tester » le service, 2019 sera une année de mesure réelle du service. C'est-à-dire que chaque levée sera comptabilisée et servira pour le premier avis de TEOMi qui sera établi en 2020.

En effet, c'est ma production de l'*année précédente* qui est utilisée comme base pour la part incitative sur ma taxe foncière de l'année. C'est le délai nécessaire pour le calcul de la part variable et la transmission de l'information aux services des Impôts qui envoient l'avis de taxe foncière à la fin de l'été.

Le tarif

Le tarif est calculé en fonction de l'utilisation du service et selon le calcul suivant : **volume du bac x 0.25 x nombre de levées***

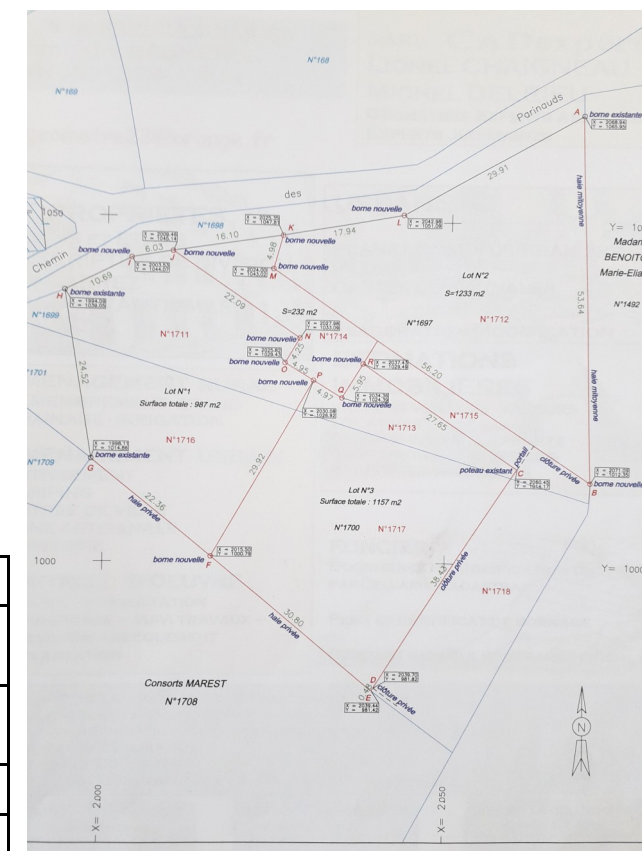
Le prix unique au litre est fixé chaque fin d'année pour l'année suivante, un suivi annuel de la production de chaque foyer est donc nécessaire.

Il est possible de suivre sa production (volume, levées, ouvertures de tambour) pour l'optimiser et prévoir au mieux les sorties du bac d'ordures ménagères, en allant sur le site internet www.evolis23.fr, rubrique tout savoir sur ma TEOMi (suivre ma consommation).



Le terrain de madame Labrousse (futur lotissement)

Désignation des travaux	montant	subventions
Amélioration de la voirie	32 176.20 €	10 404.17 DETR 2 411.39 FCTVA
Assainissement individuel regroupé	54 572.04 €	8 000.00 sur la réserve parlementaire
Aménagement voie des parinauds	19 596.00 €	
bornage	2 212.80 €	
Clôture de l'assainissement	4 056.00 €	
Canalisations eau le bourg la grange	145 155.80 €	47 850.95 DETR
Déplacement des compteurs	15 606.00 €	



Travaux logement place Henri Gagnadre : jointement de la façade : 4548.50 €, remplacement porte arrière + volets : 1911.26 € + 5749.00 de travaux intérieurs : carrelage, remplacement chauffe-eau, peintures, tapisseries...

Travaux au logement 4 route de Brézenty : remplacement des sols dans les 3 chambres : 1940.68 €, travaux de rafraîchissement et remplacement des portes de certains placards : 599.68 €, remplacement de la VMC : 214.85 €, remplacement de 3 paires de volets : 249.24 €, remplacement du thermostat d'ambiance : 199.02 €, remplacement interrupteur différentiel : 131.37 €

Travaux au logement 2 route de Brézenty : remplacement de 3 paires de volets : 219.24 €

La commune a pris en charge l'enlèvement des cuves à carburants situées devant la nouvelle résidence inter-générationnelle pour un montant de 4 923.84 €



la résidence intergénérationnelle



En 2012



en 2018



14



mairie de fleurat

la résidence intergénérationnelle

Que reste-t-il de l'établissement tenu par les familles Chouarche et Volondat ? A part, les murs et la toiture que la commune avait fait refaire à neuf en 2014, il n'en reste plus grand-chose. Ce bâtiment qui fut longtemps un commerce est en train de changer de vocation.

Les travaux ont commencé fin 2018, à l'intérieur tous les planchers ont été cassés pour recréer deux planchers au même niveau. Le travail de démolition est colossal, mais avance rapidement. Les deux maisonnettes sont en cours de construction et donnent un aperçu du rendu définitif de la résidence.

La Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse a repris les deux projets de résidences intergénérationnelles programmés par l'ex Com-Com Bénévent-Grand-Bourg (l'un à Arrènes, l'autre dans notre Bourg).

La réalisation de cinq logements à Fleurat révèle le désir de favoriser les relations sociales entre les habitants, d'encourager la rencontre et la cohésion entre les générations, tout en assurant l'intimité de chacun dans une résidence collective.

Au rez-de-chaussée, il y aura trois logements de deux pièces, un dans l'existant et deux dans les maisonnettes en cours de construction en prolongement du bâtiment existant.

A l'étage, accessibles par des escaliers seulement, un appartement de trois pièces et un de quatre pièces. Avec l'allongement de la vie, la question des liens entre vieillissement de la population et logement est une question de solidarité. Ainsi un nouveau mode d'habitat se développe : l'habitat intergénérationnel. Son objectif est de regrouper différentes générations sous un même toit et de favoriser les échanges.

Une attention particulière a été portée à la distribution des logements pour répondre aux besoins spécifiques des personnes âgées.

Pour les logements de Fleurat, des espaces communs utilisables par tous (lingerie, salle commune pour partager des activités...), un grand espace vert dans lequel un potager partagé pourra être mis en œuvre, permettront aux habitants de la résidence de se rencontrer.

Des activités collectives seront proposées (informatique, gym douce...) et animées par un gestionnaire animateur commun aux deux résidences.

15



mairie de fleurat